

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 05 MAI 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 05 mai deux mille onze, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2011

Date d'affichage : 29 avril 2011

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Mme Karine SERGENT, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER,

Absents excusés: MMES Virginie COSSEVIN, Maylane BACCAM, MM Pierre VENAYRE,

Pouvoirs: MME Nathalie COPPOLANI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Guy COURSAN, Mme Nezha ROUGIER donne pouvoir à Mme Annie MERVEILLEUX, M Guy PETITPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT.

M Philippe MOUNIER été élu secrétaire de séance à l'unanimité

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès verbal de la séance du 14 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour

1. CIMETIERE-REPRISE DE CONCESSIONS

Par délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé d'entamer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Conformément au code Général des Collectivités territoriales, articles L2223-13 et suivants,
Vu la procédure de reprise de concession ci-dessous

Etapas de la procédure	Echéancier
Convocation à une visite sur les lieux	08 octobre 2007 au 08 novembre 2007
Affichage en mairie et sur la porte du cimetière des dates et heures de constatation	08 octobre 2007 au 08 novembre 2007
Constatation de l'état d'abandon par procès verbal	08 novembre 2007 au 30 décembre 2007
Affichage extraits procès verbaux à la mairie et au cimetière (2 fois à quinze jours d'intervalle)	08 novembre 2007 au 30 décembre 2007
Pose sur les concessions concernées d'une affichette portant la mention concession abandonnée	08 octobre 2007 au 29 novembre 2010
2 ^{ème} convocation à une visite sur les lieux	29 novembre 2010 au 30 mars 2011
Affichage en mairie et sur la porte du cimetière des dates et heures de la 2 ^{ème} constatation	29 novembre 2010 au 30 mars 2011
Rédaction d'un nouveau procès verbal après un délai de trois ans – délai court à compter de la fin de la première période d'affichage	29 novembre 2010 au 30 mars 2011
Affichage des procès verbaux à la mairie et au cimetière (2 fois à quinze jours d'intervalle)	Du 29 novembre 2010 au 30 mars 2011

CONSTATANT la liste des concessions ci-dessous qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle, donnant ainsi à la collectivité la faculté de les reprendre,

CONSIDERANT que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état abandon,

CONSIDERANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

CONSTATE QUE les concessions, dont la liste est présentée ci-dessous, sont réputées en état d'abandon.

AUTORISE le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Carré A

N° 26 au nom de BOUCHET Joseph

N° 107 au nom de POMMIER Jean

N° 77 au nom de PETIT François

N° 92 au nom de BAILLARGEON Gustave

N° 89 au nom de BAILLARGEON Adrien

N° 35 au nom de RIVET Emile

N° 7 au nom de RIVET Emilienne

N° 105 au nom de POMMIER – AUBERGER

N° 103 au nom de NAUD François

N° 97 au nom de BOUCHET Alexandrine

Carré B

N° 1 au nom de PETIT Albert

N° 17 au nom DEPEUX Michel

N° 18 au nom de DEPEUX Michel

N° 28 au nom NAUD Michel

N° 29 au nom de NAUD Michel

N° 30 au nom de NAUD – SEGUIN – BEILLARD

Vote à l'unanimité

Monsieur Philippe MOUNIER rappelle que la restauration du monument aux morts a été abordée à plusieurs reprises et qu'il faudrait réparer la croix rapidement. Ce monument pourrait être déplacé à un autre endroit dans le cimetière. Une réflexion va être menée à ce sujet et des devis de restauration de la croix vont être demandés.

2. CIMETIERE -TARIFS CONCESSIONS ET COLOMBARIUM

Par délibération en date du 05 mai 2011, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reprendre 16 concessions reconnues en état d'abandon.

Cette procédure qui devrait être renouvelée encore pour 3 ans est accompagnée d'un projet de réaménagement du cimetière avec la construction d'un ossuaire, l'alignement des tombes et des allées.

Une somme de 10 000 euros est prévue au budget 2011 pour ces futurs travaux.

Dans ce cadre, après étude comparative avec les communes avoisinantes, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions et du Columbarium qui n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années.

Concessions 2m ²	2010	Proposition 2011
30 ans	45.73€	140.00€
50 ans	76.22€	200.00€

Columbarium	2010	Proposition 2011
10 ans	213.43€	230.00€
20 ans	426.86€	450.00€
50 ans	914.69€	950.00€
Ouverture	21.34€	25.00€

Vote à l'unanimité

3. IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE

Le Maire rappelle le contexte qui a abouti au projet de l'implantation éventuelle d'une déchetterie lieu dit « Le Pas des eaux ».

Les déchetteries existantes ne sont plus adaptées aux exigences actuelles (Grenelle II) en matière de fonctionnement et de sécurité (exemple de la fermeture en urgence de la déchetterie d'AYTRE).

- ✓ De nouveaux outils permettent une meilleure intégration architecturale et améliorent l'accueil du public.
- ✓ Les communes de la CDA ont été sollicitées pour cette construction. ANGOULINS était pressentie mais le terrain pose un problème d'accessibilité, des problèmes fonciers et des problèmes financiers (surcoût de voirie de deux millions d'euros).

Cette déchetterie desservirait les communes de La Jarne, Aytré, Angoulins, Chatellaillon, Salles sur Mer, Saint Vivien et notre Commune est idéalement située pour limiter les déplacements des futurs utilisateurs.

L'accès se ferait par la voie RD 111E1 qui est aujourd'hui en cul de sac. Ouverte 6 jours sur 7, elle serait équipée de bacs permettant la récupération d'objets réutilisables par des entreprises d'insertion. Au niveau sécurité, elle serait aussi équipée de caméras vidéo surveillance et de systèmes d'alarme.

Le Conseil Municipal qui a souhaité une étude d'impact environnemental et des flux liés à la création de cette déchetterie s'est posé de nombreuses questions sur cette implantation et après avoir émis un avis favorable de principe, a décidé d'organiser une réunion publique en présence du Vice Président ayant délégation et des techniciens de la commission traitements des déchets de la CDA pour présenter le projet à la population.

La réunion publique, qui aura lieu lundi 16 mai à 20h, sera annoncée par voie de presse dans Sud Ouest, dans le flash info, sur le site internet, sur le panneau lumineux et des affiches seront apposées sur les panneaux d'affichage communaux.

4. RENOUELEMENT CONVENTION EXPLOITATION RESEAU GAZ

Eric VILLETTE informe que :

Le contrat de concession relatif à la distribution publique de gaz naturel, sur le territoire de la commune de La Jarne, signé le 13 Août 1981, pour une durée de trente ans arrive à échéance le 13 Août 2011.

Il convient de renouveler ce contrat pour une durée de 30 ans avec le fournisseur actuel Gaz Réseau Distribution France (GrDF) détenteur de l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France, quant à la distribution de gaz naturel.

Le contrat actuel étant antérieur au 14 Juillet 2005, la réglementation en vigueur prévoit sa reconduction sans ouverture à la concurrence. Une directive communautaire du 22 Juin 2003, permet le maintien d'un monopole de la distribution de gaz dans l'intérêt économique général.

Le nouveau contrat prévoit le versement annuel d'une redevance de fonctionnement d'environ 1300 euros qui sera réactualisée chaque année.

GrDF fournira également un compte-rendu annuel d'activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle concession, le cahier des charges et les documents annexés.
- D'autoriser le Maire à signer avec GrDF, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.
- D'autoriser le Maire à percevoir la redevance annuelle de concession.

Vote à l'unanimité

5. SECURITE GROUPE SCOLAIRE-CONVENTION CONSEIL GENERAL PLATEAU SURELEVE

Dans le but de sécuriser la traversée des piétons et de réduire la vitesse des usagers, sur la route départementale N°939 à la hauteur du groupe scolaire, la commune a sollicité la construction d'un plateau surélevé auprès du Conseil Général de Charente Maritime.

Cette construction entre dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 49 160.00€ HT.

La participation de la commune est fixée à hauteur de 12 290.00€ HT.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la commission permanente du Conseil Général, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette construction et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée régissant les dispositions relatives à la participation financière de la commune.

Vote à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier MOLANT expose :

Pour faire face aux dépenses imprévues ci-dessous, Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit par transfert entre lignes budgétaires selon le tableau ci-dessous :

- Informatisation de l'accueil périscolaire
- Installation d'un vidéoprojecteur à l'école et à la mairie
- Solde replantation

Article- Chapitre- Opération	Libellé	Dépenses
020 (020)	Dépenses imprévues	-7200.00€
2181 (21)-101	Installations Générales, agencement et aménagement	4000.00€
2183 (21)-101	Matériel de bureau et matériel informatique	3000.00€
2315 (23)-87	Installation, matériel et outillage	200.00€

Vote à l'unanimité

7. SUPPRESSION REGIE CLSH

Olivier MOLANT expose

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 22 juin 2005 autorisant la création de la régie de recettes du centre de loisirs.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juillet 2005,

Vu la fermeture du centre de loisirs en date du 31 juillet 2010,

Article 1^{er} : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant a été fixé à 500€, est supprimée.

Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 05 mai 2011.

Article 3 : Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Vote à l'unanimité

8. CREATION REGIE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS

Olivier MOLANT expose :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de La Jarrie;

Considérant la nécessité de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement des activités mises en place par l'éducatrice de jeunes enfants qui anime le relais ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie selon les modalités ci-dessous :

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses suivantes : achats ponctuels de petit matériel atelier cuisine et travaux manuels et de recettes pour l'encaissement des sorties organisées avec les enfants et adultes.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de La Jarne.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée, après avis du trésorier principal de 109.76 € selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le maire et le trésorier principal de la Jarrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité .

9. TARIFS REGIE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS

Olivier MOLANT expose :

Dans le cadre des activités proposées par l'éducatrice de jeunes enfants qui anime le relais d'Assistants Maternelles Parents-Enfants une participation financière est demandée aux familles pour toutes les sorties et animations mises en place.

Pour encaisser ces recettes, il est proposé au Conseil de valider les tarifs de participation demandés aux familles dont le montant a été fixé comme suit pour les activités ci-dessous :

Activités concernées
Aquarium
Bus de Mer
Train
Spectacles
Visite de fermes
Muséum
Vertigo Parc

Tarifs participation Adulte	Tarifs participation Enfant
2€	1 €

Vote à l'unanimité

10. REFONTE TABLEAU DE CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales de la commune de la Jarne en date du 22 avril 1994 n'est plus à jour et qu'il serait opportun de le réviser.

Considérant l'aménagement effectué sur les voies existantes, lié au développement de la circulation,

Considérant la création de voies nouvelles consécutives à l'extension des secteurs urbanisés,

Considérant l'intégration de voies de lotissements privés dans le domaine communal,

Considérant que le tableau des voies communales actuel ne reflète plus la réalité,

Propose au Conseil Municipal la refonte du tableau de classement des voies communales et lui demande de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

11. PASSEPORTS LOISIRS JEUNES

Dans le cadre du projet éducatif local Angoulins la Jarne, les deux communes achetaient chacune 10 passeports loisirs jeunes au prix de 50€ l'unité qu'elles revendaient aux jeunes de leurs communes au prix de 35€ leur permettant ainsi de bénéficier d'un chéquier multi-activités et d'une carte de bus gratuite pendant les 2 mois d'été.

Cette opération, qui s'adresse aux jeunes de 12 à 18 ans, peut être reconduite par la commune cette année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter 10 passeports au prix de 50 euros l'unité pour les jeunes de la commune de la Jarne cette année.

Vote à l'unanimité

12. CONVENTIONS DE PASSAGE PROPRIETE PRIVEE

Jérôme GOYALLON expose :

Dans le cadre de sa politique environnementale, en partenariat avec l'association Nature Environnement 17 et la commune, la CDA de La Rochelle a accompagné la réalisation et la coordination du programme de sentier de découverte de La Jarne dont la vocation est de présenter à tous les publics les richesses naturelles, historiques et culturelles des territoires de la Communauté d'agglomération de La Rochelle .

Partant de la mairie, le sentier de découverte de La Jarne permet d'apprécier notamment le patrimoine historique de la commune : le dolmen, l'église et le château de Buzay. Outre les voies du domaine public qui ont été retenues pour ce parcours long de huit kilomètres, les propriétaires du château de Buzay ont accordé un droit de passage par « l'allée des Pins» qui traverse leur propriété en ligne droite dans l'axe du château depuis Vuhé.

De même, ils ont aussi concédé un droit de passage sur un chemin privé entre la rue de la Petite Jarne et le rond point de Mélusine.

Grâce à cet itinéraire, la sécurité des promeneurs sera maximale.

Pour ce faire le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer deux conventions qui régissent les conditions d'utilisation de ces droits de passage accordés à titre gratuit par le propriétaire.

Les conventions, signées pour cinq ans, prévoient notamment que la commune réalisera ou fera réaliser à ses frais et sous sa responsabilité par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretien courant nécessaires à l'ouverture au public des deux chemins.

Le Conseil, favorable à la signature d'une convention d'utilisation de l'Allée des Pins, s'interroge sur l'utilisation de l'Allée de la Petite Jarne. Après débats, il est décidé d'autoriser le Maire à signer la convention concernant l'Allée des Pins et de reporter celle de la Petite Jarne à une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal demande une vérification du contrat d'assurance de la commune car la convention prévoit la responsabilité entière de la commune en cas d'accident.

Barbara de MONTBRON ne prend pas part au vote

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Subvention restructuration cantine

Le Maire informe que lors de sa réunion en date du 28 avril 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la commune le fonds de concours pour la restructuration de l'espace de restauration scolaire à hauteur de 150 000 euros. Le Conseil Régional a de son côté attribué 30 000 euros pour la réalisation des tranches conditionnelles.

Antenne Orange

Afin d'améliorer sa couverture de téléphonie, les services d'Orange nous proposent l'implantation d'une antenne relais sur le site du tennis à côté de la salle des 4 chevaliers.

Sur une surface de 50 m², construction d'un monotube de 18 mètres qui pourrait remplacer un poteau béton, support éclairage public existant, pour une bonne intégration dans le paysage et création d'une dalle béton de 15 m² pour les armoires techniques.

Réforme territoriale

Les services de la CDA ont décidé d'organiser un forum communautaire sur le thème « La réforme territoriale et le futur périmètre de l'intercommunalité ».

Les membres du Conseil sont invités à se rendre au forum des Pertuis jeudi 16 juin à 17h30.

Plan de déplacement Urbain

La CDA organise à Périgny le 9 juin, une réunion de présentation au public, qui regroupera les communes d'Aytre, Périgny, Saint Rogatien et La Jarne.

25^{ème} Salon des arts plastiques de LA ROCHELLE

Il se déroulera du 7 au 22 juin 2011 et c'est Nathalie COPPOLANI qui nous représentera. Comme l'année dernière, la commune offre deux médailles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Philippe MOUNIER

Guy COURSAN